

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9500

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle entend proposer une élévation de l'âge mentionné à l'article L. 191-1, sa délibération est adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à renforcer les droits des assurés en prévoyant que l'élévation de l'âge pivot ne puisse pas être décidé trop facilement. Il importe en effet que les droits des assurés soient stables et donc prévisible. Une majorité des deux tiers permettrait de garantir cette stabilité.

À l'inverse, la diminution de cet âge pivot serait adopté à une majorité simple.